
IV. LE VOYAGE D'AFFAIRES EN IRAQ

Consultation de l'Ambassade canadienne

L'exportateur qui planifie un séjour en Iraq doit informer la Division des services commerciaux de l'ambassade du Canada à Baghdâd longtemps avant son départ. L'exportateur doit informer la Division de l'objectif du voyage et lui faire parvenir plusieurs exemplaires de brochures sur le produit. Il est particulièrement utile d'établir le prix (coût et fret) pour la gamme de produits offerts. L'exportateur devrait en outre dresser la liste de toutes les personnes-ressources qu'il compte en Iraq. Avec ces renseignements, le délégué commercial se fera un plaisir de proposer un itinéraire, de faire les réservations d'hôtel, le cas échéant, et de prendre des rendez-vous au nom de l'exportateur, lesquels pourront être confirmés à l'arrivée.

Titres de voyage

Tout étranger qui désire venir en Iraq doit d'abord se procurer un visa d'entrée. Les visas d'entrée sont délivrés par les ambassades et les consulats irakiens à l'étranger, et par la Direction générale des résidents en Iraq. Toute personne, y compris un ressortissant irakien ayant l'intention de travailler pour une société étrangère en Iraq, doit avoir un permis de travail. Les employés étrangers doivent détenir un tel permis auprès de la Direction générale des résidents avant d'arriver en Iraq.

Les demandes de visas d'affaires sont généralement traitées dans les trois jours si les documents suivants sont remplis correctement : une formule de demande, un passeport canadien valide, une photographie de format passeport et une lettre de soutien financier fournie par une compagnie.

Tous les touristes et voyageurs doivent posséder une preuve de test HIV négatif (SIDA) pour entrer en Iraq si la